



La shon, c'est quoi précisément ?

Par **olricht_old**, le **16/05/2007 à 12:34**

Bonjour
Si quelqu'un connaît les détails du droit de l'urbanisme, j'ai un souci:
La SHON est-elle constituée de la surface du bâtiment sur le terrain ou de l'addition des surfaces de planchers de chaque étage ?
Je pose cette question car je ne comprends pas une chose:
Mon PLU dit que l'emprise au sol autorisée est de 50% de la surface du terrain et que "l'emprise est définie par la projection au sol de la construction, sous-sol compris".
Ca veut donc dire à la fois que mon COS est de 0,5 mais que je ne peux pas construire sur 50% de ma surface ?
Dois-je comprendre que je ne suis autorisé à construire qu'un total de surfaces de plancher égal au maximum à 50% de la surface du terrain ?
Merci de votre aide !!

Par **Jurigaby**, le **16/05/2007 à 14:26**

Bonjour.
Oui, c'est à peu près ça.
Un Cos de 0.5 signifie que vous ne pouvez pas construire plus de 50% de Shon.
Etant entendu que le Shon peut se définir comme l'ensemble de la surface habitable. Evidemment, le calcul est plus complexe: Ainsi dans le Shon, on ne tient pas compte des surfaces avec une hauteur sous plafond inférieure à 1.8m par exemple.
Cdt.